



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 0405 / CAB.MIN/MINES/01/2018 DU 03 MAI 2018.. PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AD HOC CHARGEE DE PROCEDER A L'INVENTAIRE DES GISEMENTS MINIERES DONT LES DROITS MINIERES ET DES CARRIERES ONT ETE VERSES DANS LE DOMAINE PUBLIC AINSI QU'A L'IDENTIFICATION DES DISPOSITIONS DU CODE MINIER REQUERANT DES MESURES D'APPLICATION URGENTES

Vu la Constitution, telle que modifiée à ce jour par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 93, 202 point 36, littera f et 203 point 16;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier telle que modifiée et complétée par la loi n°018/001 du 09 mars 2018, spécialement en ses articles 334 alinéa 2 et 335 alinéa 3;

Vu l'Ordonnance n°17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice - Ministres ;

Vu l'Ordonnance n°17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er} B point 18 ;

Vu l'Arrêté Ministeriel n° 0368/CAB.MIN/MINES/01/2018 du 20 avril 2018 portant institution, organisation et fonctionnement de la Commission ad hoc chargée de proceder à l'inventaire des gisements miniers dont les droits miniers et des carrieres ont été versés dans le domaine public ainsi qu'à l'identification des dispositions du Code Minier requérant des mesures d'application urgentes ;

Vu la nécessité ;



ARRETE :

Article 1^{er} :

Sont nommées Membres de la Commission ad hoc chargée de procéder à l'inventaire des gisements miniers dont les droits miniers et des Carrieres ont été versés dans le domaine public ainsi qu'à l'identification des dispositions du Code Minier requérant des mesures d'application urgentes, les personnes dont les noms et fonctions suivent :

| | Noms et Post - Noms | Structures, Services ou Organismes de provenance | Fonctions |
|----|-------------------------------------|---|--------------------------|
| 1 | Mr IKOLI YOMBO Y'APEKE | Secrétariat Général | Président |
| 2 | Mr Paulin MAWAYA NDJUNDU | Cadastre Minier | Premier vice -Président |
| 3 | Mr Donat KAMPATA | CTCPM | Deuxième vice -Président |
| 4 | Mr MOKEMO NGAMOBA | CTCPM | Secrétaire Rapporteur |
| 5 | Mr Dany MPANGA KAMWANYA | Cabinet du Ministre des Mines | Membre |
| 6 | Mr MUNDYO KASONGI | SAEMAPE | Membre |
| 7 | Mr Robinson MALWANO ASHAGALONDA | SAEMAPE | Membre |
| 8 | Mme Francine MUSIBON | Secrétariat Général | Membre |
| 9 | Mr Dieudonné MANDJA ANDIA | Cadastre Minier | Membre |
| 10 | Mr Jean Baptiste OTSHUDI DISASHI | CEEC | Membre |

Article 2 :

Le Secrétaire Général des Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa le 03 MAI 2018

Martin KABWELU

Ampliations

- Cabinet du Président de la République : 01
- Cabinet du Premier Ministre : 01
- Cabinet du Ministre des Mines : 02
- Secrétariat Général des Mines : 01
- Cadastre Minier : 01
- CTCPM : 01
- SAEMAPE : 01
- CEEC : 01
- Direction des Mines : 01
- Direction de Géologie : 01
- Direction des Investigations : 01
- Direction de l'Environ : 01
- Div.prov des Mines & Géologie : 01